

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 046****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LE P+R JEAN MONNET**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COUGNAUD Services, reçue le mercredi 6 mai 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur le P+R Jean Monnet, pour la mise en place de bâtiments modulaires, effectuée par l'entreprise COUGNAUD Services,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 1^{er} juin 2026 au lundi 17 août 2026, l'entreprise COUGNAUD Services est autorisée à effectuer les travaux sur le P+R Jean Monnet.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 55 jours.

Durant cette période :

- L'accès depuis l'impasse Henri Becquerel sera neutralisé,
- 93 places de stationnements seront neutralisées dans une zone comprise entre le gymnase Jacques-Balmat et l'impasse Henri Becquerel, soit une surface d'environ 4000m²,
- La surface neutralisée sera matérialisée,
- Les entrées et sorties du P+R Jean Monnet se feront exclusivement depuis l'avenue de l'Europe (D1206),

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera déviée et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COUGNAUD Services chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COUGNAUD Services à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Police Municipale,
- Entreprise COUGNAUD Services,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 26/05/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **26/05/26**
Publié et notifié le **26/05/26**

